

DELIBERATION N° 05-10 du 3 novembre 2005

Portant modification du 8^{ème} programme pour l'« Education à la citoyenneté pour l'eau »

Le Conseil d'Administration de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie :

- Vu la délibération n° 02-34 du 3 décembre 2002 approuvant le VIII^{ème} programme de l'Agence pour la période 2003-2006 et les délibérations n° 02-16 à 02-21 du 31 octobre 2002 qui lui sont adjointes,
- Vu la délibération n° 05-06 du 26 mai 2005 complétant le paragraphe C-V-2.4 « Information et Publicité » du 8^{ème} Programme,

DELIBERE

ARTICLE I

Le 8^{ème} programme est modifié comme suit :

Le Paragraphe C - V - 2.4. « Information et publicité » est supprimé et remplacé par :

C-V-2.4 « Information et Education »

LIGNE DE PROGRAMME 8312

Les actions d'information du public prennent la référence C-V-2.4.1

Il est créé un paragraphe C-V-2.4.2 « **Education à la citoyenneté pour l'eau** » ainsi rédigé :

« L'éducation à la citoyenneté pour l'eau est une action préventive essentielle en matière de développement durable. Elle vise à faire évoluer les mentalités vis-à-vis de la protection de l'eau et à modifier les comportements.

OBJECTIFS

- **Responsabiliser** les citoyens vis-à-vis de la ressource en eau grâce à une pédagogie active (*pédagogie de projet où le participant contribue à son apprentissage par des actions concrètes : production de groupe, enquêtes lors des rencontres avec des acteurs de l'eau...*).
- **Préparer** la population à s'investir localement par une connaissance de la gestion de l'eau locale et des conseils « éco-citoyens » (respect de l'eau au niveau qualitatif et quantitatif, participation à la vie locale).

PUBLICS VISES

- Enseignants
- Elèves et étudiants
- Maîtres d'ouvrage (collectivités, industriels, agriculteurs)
- Groupes constitués (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...)
- Structures d'éducation à l'environnement (associations, fondations...)

MODALITES D'INTERVENTION

Le paragraphe « Education à la citoyenneté pour l'eau » comporte 3 rubriques :

- **Classes d'eau classiques** : module éducatif créé en 1987 visant à responsabiliser différents publics à la protection de l'eau. Cet apprentissage de la gestion de l'eau permet d'impliquer chacun dans des actions citoyennes : gestes au quotidien et engagement local auprès des responsables.
- **Classes d'eau prototypes** : module expérimental s'adressant à un nouveau type de public. Tout groupe constitué (par branche professionnelle, par quartier, par activité, par territoire...) ayant, dans le cadre de ses fonctions, un rapport particulier à l'eau peut y prétendre.
- **Partenariats éducatifs** : programme éducatif structuré, inscrit dans la durée et ancré localement.

ATTRIBUTAIRES

coopératives scolaires, OCCE, OGEC pour les établissements privés, établissements du secondaire, universités, écoles supérieures, lycées agricoles, associations, collectivités territoriales (commune, département, région, syndicats, PNR...), groupements professionnels, maisons de quartier, structures d'éducation à l'environnement travaillant sur la thématique de l'eau, chambres consulaires...

ASSIETTES

- **Classes d'eau classiques** : aide forfaitaire directe de 564 €. Pour les relais, possibilité d'inclure une rémunération du travail pédagogique et administratif (10 % par classe d'eau).
- **Classes d'eau prototypes** : frais supplémentaires engagés.
- **Partenariats éducatifs** : frais supplémentaires engagés.

FORME ET TAUX D'AIDE

- **Classes d'eau classiques** : subvention forfaitaire payable en une seule fois à la réception de la convention.
Pour les relais, versement de 80 % du paiement à la signature de la convention et solde à la livraison d'un compte-rendu annuel.
- **Classes d'eau prototypes** : subvention pouvant atteindre 100 % des frais supplémentaires engagés.
- **Partenariats éducatifs** : subvention pouvant atteindre 100 % des frais supplémentaires engagés en fonction de la nature des projets, hors charges salariales.

CONDITIONS

- **Classes d'eau classiques** :
Cahier des charges précis : consacrer un temps fort à l'étude de l'eau et sa gestion, privilégier une pédagogie active basée sur des rencontres avec des acteurs de l'eau, des visites de terrain, un travail pluridisciplinaire et une production collective, créer un outil pédagogique spécifique (livre de bord), organiser une séance de clôture.
- **Classes d'eau prototypes** :
 - Respecter le cahier des charges des classes d'eau classiques.
 - Adapter le contenu de la classe d'eau en fonction de la spécificité du public.
 - Faciliter la généralisation du modèle pédagogique dans le cadre du dispositif des classes d'eau classiques.
- **Partenariats éducatifs** :
 - Action éducative d'envergure dans le domaine de l'eau
 - Démarche pédagogique structurée et active
 - Responsabilisation des individus visés par l'action, incitation à des actions concrètes
 - Diversité des acteurs de l'eau, partenaires du projet
 - Intégration d'une évaluation qualitative de l'action éducative
 - Participation de l'Agence à la conception du projet et valorisation de son image »

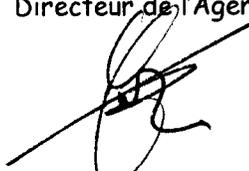
ARTICLE 2

Le Conseil d'administration approuve les conventions et cahiers des charges types ci-annexés et délègue au Directeur général, après avis de la commission des aides, la possibilité de procéder aux ajustements nécessaires pour les adapter aux spécificités des partenaires locaux.

ARTICLE 3

La présente délibération s'applique à compter du 1^{er} janvier 2006.

Le secrétaire,
Directeur de l'Agence



Guy FRADIN

Le Président
du Conseil d'Administration



Bertrand LANDRIEU



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

CONVENTION CADRE

RELAIS DES CLASSES D'EAU

Entre

L'AGENCE DE L'EAU SEINE NORMANDIE, Etablissement public de l'Etat, créée par l'article 14 de la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 et codifié en partie sous les articles L.213-5 et 6 du Code de l'Environnement, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET 187 500 095 , ayant son siège 51, rue Salvador Allende 92027 Nanterre cedex, représentée par son Directeur général,

Désignée ci-après par « l'Agence de l'Eau »

Et

LE PARTENAIRE XX, inscrit à l'INSEE sous le numéro SIRET, dont le siège est situé, représenté paren sa qualité de,

Désignée ci-après par X.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Préambule

L'objectif de la présente convention est de développer l'action éducative dans le domaine de la protection de la ressource en eau en favorisant l'émergence et le suivi de « Classes d'eau » et en s'appuyant sur des structures relais volontaires et mandatées par les établissements chargés de l'enseignement.

Article 1 : Objet

L'objet de la présente convention est de définir les obligations de chacune des parties.

Article 2: Actions de l'Agence de l'Eau Seine Normandie

L'Agence de l'Eau :

- Propose une méthodologie « Classe d'eau » expérimentée depuis 1987 (cf. annexe 1),
- Fournit les outils : programme type, livre de bord, diplômes et outils pédagogiques,
- Valide les projets sur la base d'un dossier de candidature,
- Attribue aux établissements qui le demandent une subvention de 564 euros, *via* la structure relais, sous forme d'un virement bancaire en début d'opération et sur présentation des mandats signés par les établissements. Une aide, plafonnée à 10 % de l'aide attribuée aux classes d'eau, peut également être attribuée à la structure relais au titre de l'action pédagogique et administrative entreprise et justifiée.

Article 3: Actions de la structure relais

La structure relais :

- Assure l'information et la diffusion de documents établis en collaboration avec l'Agence de l'Eau auprès des établissements chargés de l'enseignement,
- Informe les enseignants du dispositif « Classes d'eau » et diffuse les outils pédagogiques spécifiques à la Classe d'eau,
- Valorise l'image de marque de l'Agence de l'Eau et sa signature « Ensemble donnons vie à l'eau »,
- Organise les jurys de sélection des dossiers en associant notamment l'Agence de l'Eau Seine-Normandie,
- Assiste les établissements et les enseignants pour le montage pédagogique, administratif et financier du projet en les mettant notamment en contact avec les acteurs locaux du domaine de l'eau,
- Reverse les subventions de l'Agence de l'Eau aux établissements en tenant un registre clair et rigoureux des sommes reçues et reversées,
- Veille au respect du cahier des charges décrit en annexe 1 de la présente convention,

Article 4 : Déroulement de l'opération « Classe d'eau »

La procédure de fonctionnement retenue pour organiser une classe d'eau est la suivante :

1/ Premier contact avec l'établissement chargé de l'enseignement

- Les courriers éventuellement adressés aux établissements doivent clairement présenter le dispositif mis en place par l'Agence de l'Eau sur le bassin Seine-Normandie. Le premier courrier d'information est fait en collaboration avec l'Agence de l'Eau.
- Une réunion d'information présentant clairement le rôle de chaque acteur de l'eau peut être proposée,
- La brochure de présentation de la Classe d'eau (20 pages) fournie par l'agence est diffusée par la structure relais.

2/ Elaboration du projet

- La structure relais conseille et fournit du matériel pédagogique mais c'est l'équipe enseignante qui élabore sa classe d'eau en fonction des ressources locales.
- La structure relais veille à présenter la diversité des acteurs de l'eau existant au niveau local et notamment à faciliter les contacts : mairie, services de l'Etat (DDA, DDE, DIREN, Préfecture...), autres associations, industrie, pêcheur...

3/ Demande de subvention

- L'établissement adresse à l'Agence de l'Eau, *via* la structure relais, le programme détaillé de la semaine et son dossier de candidature.
- Le formulaire de candidature est fourni par l'Agence de l'Eau. La structure relais peut y ajouter le nom d'une personne que l'organisateur de la Classe d'eau pourra contacter directement.
- Après étude du dossier par le jury visé à l'article 3, l'Agence de l'Eau, *via* la structure relais, informe l'établissement de sa décision et verse le cas échéant à la structure relais la subvention.

4/ Envoi du livre de bord et d'un compte rendu à l'Agence

A l'issue de chaque Classe d'eau, la structure relais adresse à l'Agence de l'Eau un compte rendu accompagné du livre de bord et de réalisations élaborées par les élèves.

5/ Modalités de versement de la subvention

Dès qu'un nombre suffisant de mandats est obtenu par la structure relais, celle-ci les adresse à l'Agence de l'Eau Seine Normandie qui, en retour, lui adresse pour signature une convention d'aide financière (titre I et II).

Dès signature, sont versés :

- Un acompte d'un montant de 80 % de la subvention,
- Le solde à la réception des pièces justificatives (compte-rendu, réalisations d'élèves, livre de bord...).

Plusieurs conventions d'aides financières peuvent être passées dans l'année.

Article 5 : Evaluation

Au plus tard au 31 décembre de chaque année, un bilan sur le fonctionnement et le contenu des classes d'eau est adressé par la structure relais à l'agence de l'eau Seine-Normandie.

Article 6 : Durée de la convention

La convention est conclue pour une durée d'un an. Elle est renouvelable sur demande écrite de la structure relais avant le 31 décembre et accord de l'Agence de l'Eau.

Article 7 : Sanctions

En cas de non respect des engagements, l'Agence de l'Eau se réserve le droit de résilier la convention, à tout moment, après mise en demeure restée infructueuse.

Dans ce cas, comme en cas de non renouvellement de la convention, la structure relais s'engage à restituer à l'Agence de l'Eau, outre le matériel pédagogique appartenant à cette dernière, l'ensemble des aides versées par l'Agence et non remises aux établissements. Elle s'engage également à informer les établissements de la continuité du dispositif « Classe d'eau » pris en charge par l'Agence de l'Eau.

Fait à Paris, le

Le PARTENAIRE

Le Directeur de l'Agence de l'Eau

ANNEXE 1 : CAHIER DES CHARGES D'UNE CLASSE D'EAU

En 1987, l'Agence de l'eau Seine-Normandie a créé un module éducatif appelé **classe d'eau** dont l'objectif est de sensibiliser et responsabiliser différents publics, et en particulier les enfants, à la protection de l'eau. Il est né du constat que, pour améliorer les dysfonctionnements dans la gestion de l'eau, une mobilisation de la population est nécessaire ; à la fois pour développer des gestes utiles et pour inciter les acteurs de l'eau à prendre leurs responsabilités. Véritable éducation à la citoyenneté, la classe d'eau permet ainsi d'acquérir les informations de base sur la façon dont l'eau est gérée et qui fait quoi dans ce domaine. Elle est également l'occasion de s'ouvrir à d'autres situations sur l'état des ressources en eau dans le monde.

Les classes d'eau classiques (plus de 1000 en 2001 sur l'ensemble du bassin Seine-Normandie) sont organisées par les enseignants eux-mêmes, et s'adapte à tous les niveaux, de la maternelle à l'université, sur la base d'une pédagogie active. Les prototypes sont des classes d'eau expérimentales qui s'adressent à un nouveau type de public. Tout groupe ayant, dans le cadre de ses fonctions, un rapport particulier à l'eau peut y prétendre.

Les critères de sélection d'une classe d'eau classique :

- **La durée** : **5 jours** consécutifs (10 pour les maternelles en raison de la sieste de l'après-midi + SEGPA dans le secondaire). La semaine, module de base du programme scolaire, présente deux avantages :
 - Organiser le projet selon une logique cohérente et suivie. Ces jours consécutifs permettent de suivre entièrement le cycle de l'eau domestique, de la production d'eau potable à l'assainissement.
 - Constituer un temps fort sur l'année. En bouleversant le rythme scolaire, la classe d'eau permet de mobiliser l'établissement entier, de la valoriser à l'extérieur, de créer une équipe pédagogique autour d'un projet interdisciplinaire et participer à l'établissement de relations différentes entre les enseignants et les élèves sur la base d'un échange motivé.
- **Le matériel pédagogique** : le **livre de bord**. Adapté au niveau de la classe, ce document fait alterner des chapitres d'explications sur l'eau et des plages qui invitent l'utilisateur à l'illustrer, prendre des notes et à exprimer ses observations. Un exemplaire type de cette brochure est fourni par l'Agence de l'eau. Chaque organisateur doit s'en inspirer pour créer un livre de bord spécifique à sa classe. Il est destiné à être conservé par l'élève et à constituer une trace durable.
- **Le contenu** de la classe d'eau en 3 parties également équilibrées :
 - **Recevoir dans l'école**. Des rencontres avec les personnalités compétentes dans le domaine de l'eau et en priorité le maire qui est le premier responsable de l'eau dans la commune (également : agriculteur, pêcheur, représentant de l'administration, d'associations...) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.
 - **Sortir de l'école**. Des visites de sites ou d'installations représentatives : captage d'eau, station d'épuration, écluse... pour se confronter directement aux réalités du terrain. Ces visites sont dans l'environnement immédiat de l'école, de façon à permettre aux jeunes de comprendre l'eau dans ses implications directes, personnelles et quotidiennes.
 - **Organiser des ateliers en classe**. L'eau est un thème transversal qui peut être étudié, matière par matière, à l'initiative des enseignants chargés des disciplines enseignées (français, mathématiques, histoire-géographie, chimie...). C'est également l'occasion de reprendre les exposés des intervenants ou des visites de terrain pour le traduire en langage pédagogique.
- **La production finale**. Exposition, vidéo, journal, poème, concert... Peu importe la forme, pourvu qu'élèves et enseignants aient la satisfaction de créer une œuvre collective qui témoigne de leur nouvelle approche active de leur environnement.
- **La séance de clôture**. Ce petit événement festif permet de valoriser le travail réalisé pendant la classe d'eau en le présentant à d'autres : reste de l'école, intervenants de la classe d'eau, parents d'élèves, élus locaux, médias...

ANNEXE 2 A LA CONVENTION

**MODELE DE MANDAT SIGNE PAR L'ETABLISSEMENT SCOLAIRE A REMETTRE
PAR LE PARTENAIRE LORS DE LA DEMANDE DE FINANCEMENT**

Opération CLASSE D'EAU

Je soussigné.....
Représentant l'établissement
Adresse :
.....

Donne mandat à la structure relais xxxx qui l'accepte pour percevoir de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie la subvention qui pourrait m'être attribuée, après accord de l'Agence et du jury, dans le cadre de l'opération classe d'eau, afin de me la reverser intégralement.

M'engage à reverser à l'Agence de l'Eau toute aide indûment perçue.

Fait à, le.....

Accord de la structure relais

Signature du représentant de l'établissement



AGENCE DE L'EAU
SEINE-NORMANDIE

ANNEXE AU TITRE 2

CAHIER DES CHARGES CLASSE D'EAU 2006

Dans le cadre de la subvention « Classe d'eau » attribuée par l'Agence de l'eau Seine-Normandie, l'attributaire de l'aide s'engage dans une action éducative qui a pour objectif de développer la citoyenneté, c'est-à-dire faire prendre conscience de l'importance de l'eau et du comportement actif que chacun peut acquérir dans sa sauvegarde et son économie, aussi bien dans la vie quotidienne (gestes pour économiser et protéger l'eau) que dans la vie sociale (implication locale). Afin d'atteindre cet objectif, le programme de la classe d'eau devra comporter un apport de connaissances sur la gestion de l'eau (Qui est responsable de quoi ? Comment cela fonctionne ?) et le circuit de l'eau domestique (de la production de l'eau potable à l'assainissement).

L'attributaire s'engage à concevoir et réaliser un projet d'une semaine (dérogation possible si la notion de temps fort reste présente) articulé autour des trois parties suivantes :

- ⇒ **Rencontres** avec des personnalités compétentes dans le domaine de l'eau et en priorité le maire qui est le premier responsable de l'eau dans la commune (également : représentant des collectivités territoriales comme le syndicat de communes, le conseil général, services de l'Etat comme les DDA, DDE, DIREN, DDASS, chambres consulaires, associations, etc.) pour comprendre où se situent les véritables responsabilités.
- ⇒ **Visites** de sites et d'installations représentatives locales (captage d'eau, usine d'eau potable, système de distribution, station d'épuration, rivière, canal, écluse, industrie, exploitation agricole, etc.).
- ⇒ **Ateliers** sur le thème de l'eau. En milieu scolaire, les enseignants construiront un projet interdisciplinaire en traitant la thématique de l'eau dans l'ensemble des matières enseignées : la compréhension du monde de l'eau doit intégrer son aspect culturel.

Dans le cadre de la classe d'eau, l'attributaire s'engage à :

- *Réaliser un document pédagogique pour chaque participant (livre de bord)* comprenant le programme précis de la semaine, des chapitres d'explications sur l'eau, des espaces pour collecter les exposés et exprimer ses observations... Un exemplaire type est fourni par l'Agence de l'eau. Chaque organisateur peut s'en inspirer pour créer un livre de bord spécifique et adapté à son groupe. Il est destiné à être conservé par chaque participant et à constituer une trace durable.
- *Coordonner la production collective du groupe (production finale).* Exposition, vidéo, journal, poème, concert, CD Rom... Peu importe la forme, pourvu que les